

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 6 septembre 2022 à 21h00 à la mairie de St Chels

Les membres du conseil municipal de Saint Chels se sont réunis sur convocation du maire envoyée le 30 août 2022 à chaque élu et affichée au panneau d'affichage extérieur de la mairie sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Dossier de modification des limites territoriales de Marcilhac sur Célé et Saint Chels.
- 2 – Ventes des lots n° 1 et 2 du lotissement du Bourg de Saint Chels
- 3 – Adhésion aux services numériques du centre de gestion
- 4 – Versement subvention supplémentaire au comité des fêtes de Saint Chels
- 5 – Compte rendu des réunions du mois
- 6 – Questions diverses

Les membres du conseil signent la feuille de présence. Tous les conseillers sont présents et Sylvie Raffy, secrétaire de Mairie, se joint à la réunion :

		présent	Représenté par	absent
Alain Gouget	Maire	x		
Dominique Pary	Adjoint	x		
Janine Vinghes	Adjoint	x		
FINET Pierre	Conseiller	x		
FLAUJAC Patrice	Conseiller	x		
LAFFERRERIE Francis	Conseiller	x		
LAFFERRERIE Martine	Conseiller	x		
MAQUIN Myriam	Conseiller	x		
MASBOU Alain	Conseiller	x		
PEGOURIE René	Conseiller	x		
ROUGEYROLES Christian	Conseiller	x		

Alain Gouget, Maire, déclare la séance ouverte.

Il indique, en préalable, que la réglementation ayant évolué, il est désormais obligatoire de rédiger un compte rendu de réunion qui sera validé lors de la prochaine réunion du conseil et diffusé sur le futur site de la commune. Il demande qui est volontaire pour rédiger le compte rendu.

Dominique Pary, premier adjoint, se porte volontaire. Il est convenu que le projet de compte rendu sera diffusé aux membres du conseil pour relecture dès qu'il sera rédigé pour permettre une meilleure complétude du document.

Plusieurs conseillers et adjoints s'étonnent qu'il n'était pas rédigé de compte rendu lors des précédents conseils. Janine Vinghes rappelle que, par le passé, un compte rendu était rédigé et signé de tous les membres du conseil. Martine Lafferrie indique que de nombreuses autres communes publient des comptes rendus. Alain Gouget et Sylvie Raffy soulignent que le compte rendu était facultatif jusqu'à présent et que seules les décisions sur les points à l'ordre du jour faisaient l'objet de procès-verbaux de décision.

Premier point de l'ordre du jour : modification des limites territoriales de Marcilhac sur Célé et de Saint Chels :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 mars 2022 acceptant le projet de modification des limites territoriales de Marcilhac sur Célé et de Saint-Chels et sollicitant le Préfet du Lot pour l'ouverture d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur.

La procédure est en cours à la sous-préfecture de Figeac. Le dossier est un peu compliqué du fait que cette procédure n'a jamais été mise en œuvre localement. La sous-préfecture a émis des demandes complémentaires :

- Un inventaire des parcelles transférées avec indication de leurs propriétaires et certifié par un géomètre expert. Le cabinet LBP été mandaté pour réaliser cette mission.
- Une modification du descriptif en indiquant que Saint Chels est en carte communale et Marcihac sur Célé en RNU. De ce fait les parcelles transférées à Saint Chels restent en RNU. La situation sera harmonisée avec la mise en place du PLUI.
- L'accord a été donné pour enclencher l'enquête publique.

Les dépenses induites sont estimées à 350€ pour le géomètre et 1000€ pour l'enquête publique et les publications légales. Sylvie Raffy précise que ces sommes entrent dans les lignes budgétaires votées en début d'année.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer sur la prise en charge financière du coût de l'enquête publique (géomètre, annonces, commissaire enquêteur...) devant avoir lieu prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à prendre en charge sur le budget communal les dépenses liées à l'enquête publique, les crédits nécessaires étant suffisants.

Second point à l'ordre du jour :

Vente du lot 1 du lotissement du bourg :

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 juillet 2021 fixant le tarif de vente des lots du lotissement du Bourg de Saint-Chels à 10.50€ ttc/m².

Il informe le conseil municipal du souhait de Mr CAROFF Hervé d'acquérir le lot n°1 du lotissement du bourg de Saint-Chels, comprenant les parcelles cadastrées A n°411 d'une surface de 1 ares 02ca et A n°413 d'une surface de 15 ares 56ca soit au total 16a58ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide la vente au profit de Mr CAROFF Hervé du lot n°1 du lotissement du bourg de Saint-Chels comprenant les parcelles cadastrées A n°411 d'une surface de 1 ares 02ca et A n°413 d'une surface de 15 ares 56ca soit au total 16a58ca.;montant ttc 17 409€ ; tva sur marge 2 373.70€ ; montant ht 15 035.30€

- Précise que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs
- Autorise le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à effectuer toutes les démarches et formalités requises et de signer tout document relatif à cette vente qui sera reçue par l'office notarial THOURON-ROUX, notaires associés à 46160 Cajarc.

Vente du lot 2 du lotissement du bourg :

Le Maire précise que les anciens acquéreurs du Lot n°2 (cf délibération n°2022/8_1) se sont désistés et que celui-ci a donc été remis à la vente.

Il informe le conseil municipal du souhait de Mme MERCIER Léa et Mr BORDERIE Pierre-Victor d'acquérir le lot n°2 du lotissement du bourg de Saint-Chels, comprenant les parcelles cadastrées A n°409 d'une surface de 28 ca et A n°414 d'une surface de 17a82, soit une contenance totale de 1810m² pour ce même lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente au profit de Mme MERCIER Léa et Mr BORDERIE Pierre-Victor du lot n°2 du lotissement du bourg de Saint-Chels comprenant les parcelles cadastrées A n°409 d'une surface de 28 ca et A n°414 d'une surface de 17a82ca, soit une contenance totale de 1810m² pour ce même lot et pour un montant de 19 005€ ttc ; tva sur marge 2 591.32€ ; montant ht 16 413.68€
- Précise que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs
- Autorise le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à effectuer toutes les démarches et formalités requises et de signer tout document relatif à cette vente qui sera reçue par l'office notarial THOURON-ROUX, notaires

Le maire précise que les deux ventes se font sans recours à crédit des acquéreurs donc sans risque de désistement sur cette base.

Troisième point à l'ordre du jour : Adhésion aux services numériques du Centre De Gestion :

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,

maintenir une continuité des services,

communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Quatrième point à l'ordre du jour : Versement d'une subvention complémentaire au Comité des fêtes de Saint Chels :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prend à sa charge et ce depuis de nombreuses années la redevance sacem de la fête votive annuelle. Or, en 2021, suite au changement de mode de déclaration, le Comité des Fêtes de Saint-Chels a reçu et réglé cette facture à la sacem.

Afin de compenser ces frais supplémentaires inhabituels, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 310 € au Comité des Fêtes de Saint-Chels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 310€ au Comité des Fêtes de Saint-Chels et autorise le virement des crédits nécessaires sur le budget 2022

Cinquième point à l'ordre du jour : Compte rendu des réunions du mois :

Aucune réunion depuis la dernière séance du conseil du fait des vacances.

Alain Gouget indique qu'il aura une réunion le 19 septembre avec Madame Mollo (responsable de l'urbanisme à la communauté de communes) et monsieur Pinto qui s'est installé sur un terrain qu'il a acheté au Mas de Pezet. Le but est de faire un « état des lieux ».

Pour rappel Monsieur Pinto a effectué des travaux d'agrandissement de la grange existante et s'est installé dans une caravane à proximité de laquelle il a effectué des installations. Ses demandes de permis de construire ont été refusé du fait que le terrain n'est pas à proximité des réseaux. Le statut d'agriculteur lui a été refusé par la chambre d'agriculture l'exploitation étant jugée non viable.

Sixième point à l'ordre du jour : Questions diverses :

Dominique Pary indique qu'il a reçu une invitation de la communauté de communes pour une journée de visite au site TRIFIL dans le Tarn pour présentation des dispositifs de valorisation des déchets mis en en place. Cette journée est fixée au 21 septembre mais compte tenu d'un rendez vous médical, il ne pourra s'y rendre. Il est proposé qu'un autre membre du conseil s'y rende. Personne ne se déclare intéressé.

Dominique Pary fait le point sur les difficultés rencontrées avec le chantier ENEDIS d'enfouissement de la ligne MT entre le chemin des Placals et la RD.

Une première intervention a été nécessaire en juillet pour remise en état du chemin des Placals, pose d'enrobés sur les tranchées en chaussées, remise d'un grillage enlevé sur une pâture utilisée par Éric Simon. La communauté de communes n'était pas informée des travaux et est intervenue rapidement pour appuyer et compléter nos demandes.

Une seconde intervention a été faite début septembre pour remettre de l'enrobé aux entrées de Rolande Sansou et à l'entrée de Mireille et Francis Lafferrerie. Il a été demandé reprendre la remise en état du chemin des Placals (plusieurs plaques de remblais

en graves grossière mal compactées et qui bougent au passage des troupeaux), les accotements également mal compactés en plusieurs endroits et dont les pierres viennent sur la chaussée, revêtement de chaussée rogné au Strabols. Pour l'instant seules les entrées de Rolande Sansou ont été faites (incomplètement) et en grave émulsion ce qui nécessite un complément d'intervention. Nous suivons l'affaire avec des espoirs limités que tout soit parfaitement remis en ordre eu égard au comportement de l'entreprise.

Par ailleurs, Dominique Pary indique qu'Eric Simon lui a indiqué qu'à deux reprises des camions se sont engagés sur le chemin de Semberot pour rejoindre Naudy guidés par leurs GPS. L'un d'eux a dû faire demi-tour au niveau de la propriété d'Anne Conseil. Cette situation est dangereuse et nécessite qu'on mette en place une limitation à 3,5t. Le Maire prendra contact avec son homologue de Cajarc pour prendre de concert un arrêté, le chemin débouchant sur le territoire de Cajarc.

Sur les travaux de voirie en cours Dominique Pary précise que les panneaux de limitation à 30 ont été mis en place sur le chemin de Barbes au Bourg et que la bande stop a été repeinte. Il reste à peindre les bandes stop du Mas de Laborie.

Enfin il précise que le cahier des charges du site internet a été transmis cet été au CDG et que le site a été développé. Il reste des corrections et ajustements à faire avant mise en ligne, vraisemblablement avant la fin de l'année.

Patrice Flaujac demande s'il est possible d'effectuer un débroussaillage du chemin de Cahors. Accord est donné à René Pégourière pour inclure ce travail dans son chantier de débroussaillage des voies communales.

Christian Rougeyroles fait le point sur l'avancement du chantier de construction de la salle de découpe des chasseurs : Le carrelage est posé. Il reste à faire les joints, les chéneaux, le bardage.

Par ailleurs il précise que les chasseurs ont procédé au nettoyage de 11 points d'eau sur la commune, travail important dans le contexte de sécheresse et de risque incendie.

Martine Lafferrerie demande qu'une délibération soit prise rapidement pour la sécheresse afin de permettre de monter les dossiers des agriculteurs. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Un point est fait sur les réservations à venir de la salle des fêtes :

Halloween : Weekend du 29 octobre – 1^{er} novembre

Gouter de Noël des enfants : 18 décembre

Réveillon Saint Sylvestre : 31 décembre

Vœux : 15 janvier

Plus aucuns points n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le présent procès-verbal sera présenté pour approbation au conseil municipal du 7 octobre.

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 7 octobre 2022.

A Saint-Chels, le 07 octobre 2022

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique PARY



LE MAIRE

Alain GOUGET

